

KRESTON CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 88 000 euros
Siège social : 22, rue de Chazelles 75017 PARIS
582 118 410 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six Le 1^{er} août à dix heures,

Au siège social,

Les associés de la société KRESTON CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de quatre-vingt-huit mille Euros (88 000 €), divisée en 2 200 parts sociales de 40,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant, faite conformément à la loi.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Decouche, gérant.

Sont Présents :

- ✓ Monsieur Jean-Louis Decouche, associé gérant, Propriétaire de.....1 part
- ✓ La SAS CO. DE. EXPERTS,
représentée par Monsieur Léo Codjia, Propriétaire de 2 197 parts

Total égal à 2 198 parts

Monsieur Patrick Fournier et Madame Frédérique Baillet sont absents et excusés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

DS
JLD

DS
U

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - REMPLACEMENT DU GERANT - NOMINATION DES NOUVEAUX GERANTS

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis Decouche de ses fonctions de Gérant notifiée le 1^{er} août 2026 à chacun des associés.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux co-gérants, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Decouche :

- ✓ Monsieur Léo Codjia, demeurant 1, rue du Plessis Bouchard 95370 Montigny les Corneilles, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} août 2026.
- ✓ Monsieur Vincent Decouche, demeurant 2, boulevard des Côteaux 92500 Rueil-Malmaison, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} août 2026.

Monsieur Léo Codjia et Monsieur Vincent Decouche exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Léo Codjia et Monsieur Vincent Decouche sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Léo Codjia et Monsieur Vincent Decouche représenteront la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Léo Codjia et Monsieur Vincent Decouche ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DS
JLD

DS
U

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

CO.DE. Experts

Jean-Louis Decouche

Représentée par Léo Codjia

DocuSigned by:

4B0D4A73B575460...

DocuSigned by:

0B6EE29E91B34B6...